

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS HBC DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2010 À VANCOUVER À L'INTENTION DES CLIENTS DE ZELLERS**

Le concours Hbc des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver à l'intention des clients de Zellers est commandité par Zellers Inc., Coca-Cola Company, Weston Bakeries Limited, Cold FX, Wrigley, General Mills et Mars (chacun est un «commanditaire»; collectivement, ce sont les «commanditaires»). Le concours commence à 00 h 01 (HE) le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et prend fin à 23 h 59 min 59 (HE) le 21 décembre 2009 (la «période du concours»). Tous les magasins Zellers au Canada participent à ce concours.

### **I. LES PRIX**

#### **A. Grands prix :**

Il y a six (6) grands prix à gagner au début du concours, chacun comprenant le transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes, en classe économique, à destination de Vancouver, en Colombie-Britannique, à partir de l'aéroport international canadien le plus proche du domicile du gagnant, ainsi que les éléments suivants :

##### **1. Grand prix Coca-Cola**

Le grand prix Coca-Cola (le «prix Coca-Cola») comprend trois (3) nuitées pour deux (2) personnes au Grandville Island Hotel de Vancouver, dans une (1) chambre standard, en occupation double; le transport terrestre pour le gagnant et son invité entre l'aéroport et l'hôtel à Vancouver; et deux (2) laissez-passer pour chacune des épreuves suivantes aux Jeux d'hiver de 2010 (tous les éléments sont à la discrétion du commanditaire) : (i) épreuves de qualification en hockey sur glace – homme, le 23 février 2010; (ii) patinage de vitesse sur piste courte 500 mètres – hommes, le 24 février 2010; (iii) patinage de vitesse sur piste courte 1 000 mètres – femmes, le 24 février 2010; et (iv) relais 3 000 mètres – femmes, le 24 février 2010. La valeur au détail approximative du prix Coca-Cola est de 11 500 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ.

##### **2. Grand prix Weston Bakeries Limited**

Le grand prix Weston Bakeries Limited (le «prix Weston») comprend trois (3) nuitées dans un hôtel choisi par le commanditaire et par lui seul, dans une (1) chambre standard, en occupation double; deux (2) laissez-passer pour au moins deux (2) événements (c'est-à-dire deux laissez-passer par événement) aux Jeux d'hiver de 2010 (les événements, les catégories de billets et le lieu, le cas échéant, sont à la discrétion du commanditaire); les repas pour deux (2) personnes pendant toute la durée du voyage (le commanditaire choisira le type de repas [buffets, services de traiteur, repas servis sur les lieux des épreuves, restaurants avec service, bons-repas ou autres] et le lieu). Selon l'endroit où se dérouleront les épreuves, le commanditaire peut, à sa discrétion, choisir d'offrir le transport nécessaire pour y aller et en revenir. Le prix Weston ne comprend pas le transport terrestre. La valeur au détail approximative du prix Weston est de 20 000 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ. Le gagnant et son invité doivent être en mesure de voyager à n'importe quel moment entre le 11 février et le 1<sup>er</sup> mars 2010 (le commanditaire déterminera les dates du voyage).

##### **3. Grand prix Cold FX**

Le grand prix Cold FX (le «prix Cold FX») comprend trois (3) nuitées à l'hôtel Radisson de Richmond dans une (1) chambre standard, en occupation double; deux (2) laissez-passer pour chacune des épreuves suivantes aux Jeux d'hiver de 2010 (les épreuves, les catégories de billets et le lieu, le cas échéant, sont à la discrétion du commanditaire) : (i) épreuves de qualification en hockey sur glace – hommes, le 23 février 2010; (ii) finale de patinage de vitesse 5 000 mètres – femmes, le 24 février 2010;

et (iii) programme libre de patinage artistique – femmes, le 25 février 2010; et 1 000 \$CAN remis sous la forme d'un chèque. Le prix Cold FX ne comprend pas le transport terrestre. La valeur au détail approximative du prix Cold FX est de 11 000 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ.

#### 4. Grand prix Wrigley

Le grand prix Wrigley (le «prix Wrigley») comprend trois (3) nuitées à l'hôtel Opus de Vancouver dans une (1) chambre standard, en occupation double, du 16 au 19 février 2010 inclusivement; le transport terrestre pour le gagnant et son invité entre l'aéroport et l'hôtel à Vancouver ainsi qu'entre l'hôtel Opus et les sites des épreuves des Jeux d'hiver de 2010 décrites ci-après et incluses sous la forme de laissez-passer dans le prix Wrigley; deux (2) laissez-passer pour chacune des épreuves suivantes aux Jeux d'hiver de 2010 (les épreuves, les catégories de billets et le lieu, le cas échéant, sont à la discrétion du commanditaire) : (i) hockey sur glace – hommes, le 16 février 2010; (ii) épreuves de qualification de curling – femmes, le 17 février 2010; et (iii) skeleton – femmes, le 18 février 2010; 200 \$CAN remis sous la forme d'une carte prépayée Visa. La valeur au détail approximative du prix Wrigley est de 15 000 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ.

#### 5. Grand prix General Mills

Le grand prix General Mills (le «prix General Mills») comprend trois (3) nuitées à l'hôtel Opus de Vancouver dans une (1) chambre standard, en occupation double; deux (2) laissez-passer pour chacun des événements suivants aux Jeux d'hiver de 2010 (les événements, les catégories de billets et le lieu, le cas échéant, sont à la discrétion du commanditaire) : (i) hockey sur glace – homme, le 19 février 2010; (ii) ski acrobatique (saut) – femmes, le 20 février 2010; et (iii) cérémonie de remise des médailles, le 20 février 2010; et (iv) patinage de vitesse – femmes, le 21 février 2010; et 500 \$CAN remis sous la forme d'une carte prépayée Visa. Le prix General Mills ne comprend pas le transport terrestre. La valeur au détail approximative du prix General Mills est de 12 000 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ.

#### 6. Grand prix Mars

Le grand prix Mars (le «prix Mars») comprend deux (2) nuitées à l'hôtel Lister dans une (1) chambre standard, en occupation double, du 22 au 24 février 2010 inclusivement; deux (2) laissez-passer pour chacun des événements suivants aux Jeux d'hiver de 2010 (les événements, les catégories de billets et le lieu, le cas échéant, sont à la discrétion du commanditaire) : (i) épreuves de qualification en curling – hommes, le 22 février 2010; (ii) épreuves de qualification en hockey sur glace – hommes, le 23 février 2010; et (iii) Le prix Mars ne comprend pas le transport terrestre. La valeur au détail approximative du prix Mars/Effem est de 11 000 \$CAN selon un départ de Toronto, en Ontario; la valeur réelle varie en fonction de l'aéroport de départ.

Chaque gagnant d'un grand prix et son invité doivent être en mesure de voyager aux dates et aux heures indiquées par le commanditaire. Si ce n'est pas possible, le prix sera automatiquement annulé et attribué par le commanditaire à un autre participant choisi au hasard. Ni le gagnant, ni son invité n'auront droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du grand prix et la valeur approximative mentionnée, s'il y en a une. Le gagnant et son invité doivent détenir tous les documents de voyage nécessaires avant la réservation des billets d'avion et l'un d'eux doit posséder une carte de crédit valide qu'il peut laisser à l'hôtel à son arrivée (au cas où des frais s'ajouteraient au tarif d'une chambre standard). Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble selon le même itinéraire et ils sont responsables de leur transport de leur domicile à l'aéroport de départ désigné. Toutes dépenses additionnelles non comprises dans la description du prix relèvent de la responsabilité du gagnant et de son invité, à savoir mais sans s'y limiter : appels téléphoniques et envois par fax, pourboires, visites touristiques optionnelles, assurance, documents médicaux et dépenses personnelles.

Le voyage ne permet pas d'accumuler des points dans le cadre d'un programme pour grands voyageurs. Les commanditaires n'offrent aucune garantie explicite ou tacite ou condition quelle qu'elle soit relativement aux grands prix. Pour chaque grand prix, le commanditaire ou son agent sera responsable à lui seul des réservations nécessaires au voyage et du choix de la compagnie aérienne et de l'itinéraire de vol. Les commanditaires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des annulations, retards, suspensions ou reports d'événement ou de vol pour toute raison indépendante de leur volonté et ils n'offriront aucun remboursement ou compensation en ce sens. Le gagnant d'un grand prix et son invité doivent payer les taxes, les frais et les suppléments associés à leur voyage au moment de la réservation. Une fois réservés, les billets d'avion ne sont ni modifiables ni transférables. Chaque grand prix devra être accepté tel qu'attribué; il ne peut faire l'objet d'une substitution, il ne peut être transféré ni revendu et ne possède aucune valeur de rachat. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer, sans obligation, le grand prix ou une composante du prix par un prix ou une composante de prix semblable de valeur égale ou supérieure, s'il est impossible d'attribuer le prix ou la composante du prix tel que décrit, peu importe la raison.

Qu'ils soient remis à titre de prix ou qu'ils fassent partie d'une promotion, on doit accepter les billets pour les Jeux d'hiver de 2010 tels que remis. Les billets sont assujettis à toutes les clauses et conditions en vigueur, le cas échéant, par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN). Les clauses et conditions stipulées sont décrites dans la Convention sur les droits d'utilisation des billets (qu'on peut consulter dans [www.vancouver2010.com](http://www.vancouver2010.com)) ou à l'endos des billets (lorsqu'ils seront envoyés). On y décrit l'interdiction d'utiliser les billets en conjonction avec toute promotion commerciale ou tout concours (sans le consentement du COVAN) et la vente non autorisée des billets en échange d'une somme plus élevée que la valeur originale. En acceptant des billets comme prix ou comme part d'une promotion, le détenteur reconnaît avoir accepté toutes les clauses et conditions en vigueur.

En acceptant les billets pour les Jeux d'hiver 2010 inclus dans le grand prix, le gagnant en accepte toutes les conditions applicables.

#### *B. Deuxièmes prix :*

Il y a cinq cents (500) deuxièmes prix à gagner, chacun consistant en une réplique de la tuque Hbc de l'équipe olympiques canadienne de 2010. La valeur au détail approximative de chaque deuxième prix est de 15 \$CAN.

## **II. PARTICIPATION**

**Aucun achat requis.** Il y a deux (2) façons de participer à ce concours :

#### *A. Participation avec achat*

Pendant la période du concours, il suffit d'acheter l'un des produits suivants chez Zellers et de présenter sa carte Primes Hbc au caissier pour participer au concours : produits Coca-Cola, Coke diète, Coke Zero, Sprite, Sprite Zero, Powerade et Glacéau Vitamin Water participants; produits Wonder Bread et Gadoua; produits Cold FX/Immunity-FX; emballages multiples Excel, Excel White, Juicy Fruit, Juicy Fruit Stix et Extra; produits Snickers en emballages individuels, en emballages multiples et en format géant, emballages M&M sur crochet (chocolat au lait, arachides) et produits M&M sur tablette (chocolat au lait, arachides); céréales General Mills participantes (notamment Cheerios au miel et au noix 460 g, Cheerios 400 g, Cheerios pommes-cannelle 500 g, Cheerios multi grain 390 g, Lucky Charms 330 g, Croc-en-cannelle 360 g, Puffs au beurre d'arachide de Reese 365 g, Nesquik 340 g et Avoine croquante 425 g et 505 g); préparations pour taco Old El Paso 275 g et 510 g; répliques de vêtements de l'équipe olympique canadienne. Les inscriptions faites au moyen d'une carte Primes Hbc non autorisée ou à la suite d'achats effectués avec une carte Primes Hbc perdue, volée ou frauduleuse sont nulles. Les commanditaires ne sont pas responsables des participations qui n'ont pas été entièrement reçues ou enregistrées en raison de renseignements

personnels incomplets ou inexacts fournis au programme Primes Hbc par les titulaires de cartes Primes Hbc. En cas de litige, l'inscription au moyen de la carte Primes Hbc sera réputée être celle du titulaire de la carte Primes Hbc, tel qu'il figure aux dossiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Si vous désirez participer au concours, mais n'êtes pas titulaire d'une carte Primes Hbc, vous pouvez en faire la demande sans frais dans n'importe quel magasin Zellers.

## B. Participation sans achat

Pour participer, visitez le site [www.zellers.com](http://www.zellers.com) pendant la période du concours, remplissez le bulletin de participation électronique, confirmez que vous vous êtes conformé au règlement du concours en cochant la case appropriée et soumettez la formule en ligne. Dans le cas d'un différend à propos d'un bulletin de participation en ligne, celui-ci sera jugé comme ayant été envoyé par le titulaire autorisé de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription (c'est-à-dire la personne à qui une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de service en ligne ou autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel fournie).

## C. Généralités

Limite d'une (1) participation par personne par jour, toutes façons de participer confondues. Les participations admissibles seront incluses dans le tirage de chaque grand prix dont la période de participation est en cours, selon les indications fournies à la section IV (TIRAGES) du présent règlement. Par exemple, une participation admissible reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 sera incluse dans le tirage de tous les grands prix; par contre, une participation admissible reçue le 27 octobre 2009 ne sera pas incluse au tirage du prix Coca-Cola, puisque la période de participation correspondante sera alors terminée. Toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours mais non sélectionnées dans le tirage des grand prix seront incluses dans le tirage au sort des deuxièmes prix. Dès qu'une personne est sélectionnée au hasard et déclarée gagnante d'un grand prix ou d'un deuxième prix, elle cesse d'être admissible aux autres tirages prévus dans ce concours.

Si on découvre qu'une personne s'est inscrite de façon non autorisée ou a soumis plus de participations que ne l'autorise le présent règlement, cette personne sera disqualifiée et toutes ses participations seront annulées.

## III. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez être un résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Les employés et les agents des parties liées aux commanditaires et à leurs sociétés affiliées (dont la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le cas de Zellers Inc.) et des filiales, des imprimeurs et des agences de promotion et de publicité de ces parties, les membres de leur famille immédiate (conjoint, conjointe, mère, père, frères, sœurs, fils et filles) ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés et agents sont domiciliés ne peuvent pas participer au concours. Ce concours est nul à l'extérieur du Canada et là où la loi l'interdit.

### TIRAGES

La période du concours comprend six périodes de participation (chacune est une «période de participation»; collectivement, ce sont les «périodes de participation»); chacune d'entre elles commence à 00 h 01 (HE) et se termine à 23 h 59 min 59 (HE) aux dates que voici :

	Grand prix	Période de participation	Tirage
1	Prix Coca-Cola	Du 1 <sup>er</sup> au 26 octobre 2009	Le 27 octobre 2009
2	Prix Wrigley	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 2 novembre 2009	Le 3 novembre 2009
3	Prix Mars	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 2 novembre 2009	Le 3 novembre 2009
4	Prix Weston	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2009	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2009
5	Prix Cold FX	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2009	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2009
6	Prix General Mills	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 21 décembre 2009	Le 22 décembre 2009

Pour chaque grand prix, un tirage au sort aura lieu à 16 h (HE), à Brampton, en Ontario, à la date de tirage correspondante ci-dessus. Le tirage au sort pour la remise des deuxièmes prix aura lieu à 17 h (HE) le 22 décembre 2009 à Brampton, en Ontario. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période de participation correspondante. Les chances de gagner un deuxième prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne choisie devra, de même s'il y a lieu que son invité (ou un parent ou tuteur légal si celui-ci est mineur), signer une formule de déclaration de conformité et de renonciation acceptable du point de vue des commanditaires et répondre correctement, en temps limité et sans aucune aide, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée en personne ou par téléphone (à la discrétion exclusive du commanditaire ou de son agent) à un moment convenu mutuellement. Il n'y aura pas de communications ou de correspondance autres que celles avec les gagnants. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux pertinents.

Si une personne sélectionnée refuse le prix, ne se conforme pas au règlement du concours ou ne peut être jointe dans les quatorze (14) jours suivant le tirage ou si un envoi postal est retourné avec la mention « non distribuable », sa participation sera annulée et un autre tirage aura lieu. Si une personne ne peut ou ne veut pas se prévaloir d'un prix, ce prix sera jugé perdu et aucune substitution ni compensation ne seront accordées. Les commanditaires ne seront pas tenus responsables des vaines tentatives d'entrer en contact avec une personne sélectionnée.

## **V. AUTRES RÈGLES**

Les décisions des commanditaires sont finales et sans appel et lient tous les participants.

Les inscriptions incomplètes, mal remplies, endommagées, irrégulières, obtenues ou soumises de manière non autorisée ou non conformes au règlement de ce concours peuvent être annulées par les commanditaires.

Les commanditaires ainsi que leurs sociétés affiliées, employés, agents, dirigeants, administrateurs, consultants et ayants cause ne peuvent être tenus responsables :

- ∞ des erreurs typographiques ou autres erreurs d'impression, de production ou de distribution;
- ∞ des participations qu'ils auront rejetées;
- ∞ des participations perdues, volées, acheminées en retard ou détruites;
- ∞ de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou d'une portion d'un prix;
- ∞ des pertes, dommages à la propriété, blessures, réclamations ou autres mésaventures découlant de quelque façon du concours ou de l'attribution d'un prix.

Les renseignements personnels fournis par le participant serviront à l'administration du concours et ne seront utilisés à aucune autre fin. Toutefois, en participant au concours, chaque personne gagnante consent à l'utilisation par les commanditaires de son nom et (ou) de son portrait à des fins publicitaires relativement au concours ou au prix, et ce, sans préavis ni compensation.

Les commanditaires se réservent le droit, à condition d'obtenir l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier le concours si, à leur avis, une fraude en compromet l'intégrité, et ce, à leur entière discrétion. Les commanditaires peuvent également, à tout moment, annuler, supprimer ou modifier l'une ou l'autre des parties de ce concours ou le concours dans son intégralité pour quelque raison que ce soit, notamment, sans s'y limiter, les problèmes de production, d'impression, de sabotage, d'intervention non autorisée, de fraude ou d'autres impondérables, irrégularités ou erreurs de toute nature qui ne leur sont pas directement imputables, mais qui, à leur avis,

affectent la gestion, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite du concours ou les chances de gagner.

Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.